

La réglementation

Afin de prévenir l'altération et la destruction des biotopes résiduels, les principales mesures prises sont les suivantes :

Sur l'ensemble de l'aire de protection de biotope

- il est interdit d'assécher ou de drainer les zones humides. Les prélèvements d'eau sont réglementés,
- le creusement d'étangs, l'extraction des matériaux, le remblaiement des anciens bras de la Savoureuse sont interdits,
- l'abandon, le dépôt, le déversement ou rejet de tous déchets, produits, remblais ou matériaux de quelque nature que ce soit sont interdits,
- la circulation de tout véhicule à moteur est interdite hors des chemins et voies ouvertes à la circulation du public et des aires de stationnement.

Sur l'aire de protection de biotope hors du territoire de la réserve naturelle régionale

- le boisement artificiel des prairies est interdit,
- l'arrachage de la végétation arbustive et les coupes rases dans la forêt alluviale naturelle riveraine sont interdits
- la destruction des roselières est interdite,
- les feux de toute nature sont interdits,
- les travaux agricoles sont réglementés,
- l'installation de lignes électriques ou téléphoniques aériennes est interdite,
- l'installation de caravanes ou camping-cars est interdite

Sur le territoire de la réserve naturelle régionale

- les dispositions de la délibération de classement en vigueur font référence que ce soit pour la gestion des milieux aquatiques ou pour les actions susceptibles de modifier l'état ou la nature de la végétation.

Le non-respect de la réglementation expose les contrevenants à des sanctions pénales.

La réserve naturelle régionale de la basse vallée de la Savoureuse a été classée par délibération du Conseil régional en date du 26 juin 2008. Cet espace protégé de 42 ha fait l'objet d'une réglementation propre et d'une gestion assurée par la Communauté d'Agglomération du pays de Montbéliard sous l'autorité de la région Bourgogne-Franche-Comté. Le règlement de la réserve naturelle est téléchargeable sur le site de la Région : www.bourgognefranche-comte.fr



En bref



Arrêté inter-préfectoral de protection de biotope « Basse vallée de la Savoureuse »

DREALFC-SBEP-20150520-0007

Date : 20 mai 2015

Communes concernées : Châtenois-les-Forges et Trevenans dans le département du Territoire de Belfort - Brognard, Dambenois, Nommay et Vieux-Charmont dans le département du Doubs.

Superficie totale : 243 ha

Objectif : préserver les écosystèmes alluviaux résiduels interdépartementaux de la rivière Savoureuse

Faune et flore protégées : Trèfle strié, Butome en ombelle, Cuivré des marais, Triton palmé, Lézard des souches, Lézard vivipare, Chabot, Truire fario, Aigrette garzette, Martin pêcheur, Milan noir, Pic cendré, Pie-grièche écorcheur...

EXTRACTION DE
MATÉRIAUX
INTERDITE



DESTRUCTION DE
LA VÉGÉTATION
ARBUSTIVE ET
DES ROSELIÈRES
INTERDITE

TRAVAUX
AGRICILES ET
FORESTIERS
RÉGLEMENTÉS



TRAVAUX DE
TERRASSEMENT
ET PRÉLÈVEMENT
D'EAU
RÉGLEMENTÉS

L'intégralité de l'arrêté est téléchargeable sur le site :
www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

DREAL Bourgogne-Franche-Comté

17 E, rue Alain Savary - CS 31269 - F - 25005 BESANCON cedex

Tél : 03 81 21 67 00 - Fax : 03 81 21 69 99

Mél : dreal-bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

Site web : www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

DDT Doubs

6 rue Roussillon - F - 25000 BESANCON

Tél : 03 81 65 62 62 - Fax : 03 81 65 62 07

Mél : ddt@doubs.gouv.fr

Site web : www.doubs.equipement-agriculture.gouv.fr

DDT Territoire de Belfort

Place de la révolution française - BP605 - F - 90020 BELFORT cedex

Tél : 03 84 58 86 00 - Fax : 03 84 58 86 99

Mél : ddt@territoire-de-belfort.gouv.fr

Site web : www.territoire-de-belfort.equipement-agriculture.gouv.fr

C O N T A C T S

Conception graphique Dreal Bourgogne-Franche-Comté - 2016

Martin-pêcheur / J.P. Siblet



PRÉFET
DU DOUBS

PRÉFET DU TERRITOIRE
DE BELFORT

Basse vallée de la Savoureuse

Arrêté inter-préfectoral de protection de biotope
du 20 mai 2015



Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

Qu'est ce qu'un arrêté préfectoral de protection de biotope ?

Un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) est une mesure prise par le préfet pour protéger un milieu de vie abritant une ou plusieurs espèces animales et/ou végétales sauvages protégées. Il a pour objet de réglementer ou d'interdire certaines activités susceptibles de dégrader ou détruire le biotope.

■ Les objectifs

L'arrêté de protection de biotope a pour objectif la préservation des milieux naturels nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie des espèces animales ou végétales protégées par la loi.

Qu'est qu'un biotope ?

Un biotope est un milieu caractérisé par des facteurs physiques, chimiques, climatiques constituant l'environnement d'un ensemble d'êtres vivants. Ce biotope, le plus souvent naturel, peut être parfois artificiel (combles, mines, ...) dans la mesure où il constitue le lieu de vie d'une espèce.



Un APPB peut concerner plusieurs espèces et comprendre plusieurs sites géographiques élémentaires.

■ Les APPB en Bourgogne-Franche-Comté

La nouvelle région compte en 2016 une cinquantaine d'APPB, soit près de 370 sites élémentaires protégés représentant moins de 1% du territoire régional (32 100 ha).

Six grands réseaux en Bourgogne-Franche-Comté

- Six réseaux principaux regroupent les APPB de Bourgogne-Franche-Comté :
- les falaises, corniches et pelouses,
- les grottes et mines,
- les ruisseaux,
- les forêts d'altitude,
- les zones humides,
- les vallées alluviales.

Références réglementaires

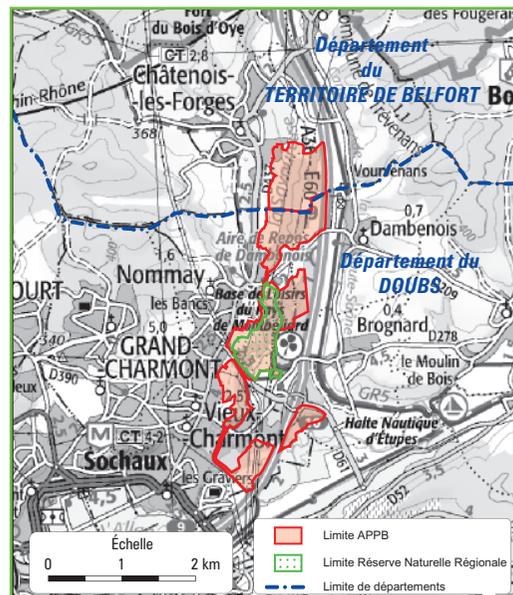
Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope sont pris en application du Code de l'environnement (L.411-1 et 2, R.411-15 à R.411-17 et R.415-1).

La basse vallée de la Savoureuse

La Savoureuse est une rivière qui prend sa source à 1100 m d'altitude dans la partie méridionale du massif du Ballon d'Alsace.

A l'aval de Belfort, la Savoureuse coule lentement dans une large plaine alluviale pour finalement rejoindre l'Allan après un parcours de 40 km. Traversant la limite des départements du Territoire de Belfort et du Doubs, la vallée présente un écosystème particulièrement riche où se juxtaposent, de façon interdépendante, des biotopes variés influencés par le jeu de la dynamique alluviale et de la présence de la nappe.

Par le passé, la basse vallée de la Savoureuse a payé un lourd tribut au développement : originellement étalé sur 800 m de largeur en moyenne, le lit majeur n'occupe aujourd'hui plus que 50 à 200 m. Suite à une prise de conscience progressive de l'intérêt écologique et fonctionnel du site, une réserve naturelle volontaire puis régionale a été créée sur les terrains de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard. L'aire de protection de biotope complète ce noyau dur de préservation inséré aujourd'hui dans un ensemble cohérent de corridor fluvial inter-départemental.



Un lieu de reproduction pour une multitude d'espèces protégées

Zoom sur ...

Le **Chabot** est un petit poisson à silhouette typique. Il aime les rivières à fonds rocaillieux et est très sensible à la pollution. Sa population apparaît stable dans la Savoureuse depuis 2005 où l'espèce était réapparue suite à l'amélioration de la qualité des eaux, mais la situation reste fragile.



Le **Cuivré des marais** fréquente principalement les prairies humides avec une hauteur d'herbe variable bordées de zones à Roseau commun. La mobilité de l'espèce lui permet ici de coloniser les îlots fragmentés de son habitat résiduel à préserver.

Le **Pic cendré** est un oiseau très discret, en régression depuis une vingtaine d'années en France, vivant ici dans les forêts alluviales. Il peut être confondu avec le Pic vert mais l'absence de rouge à la nuque et de noir autour de l'oeil permet de bien les différencier.

